



Congés payés

Par charlycap

Bonjour,

J ai signé un contrat saisonnier de 45 heures semaine en restauration, la saison étant catastrophique, j ai travaillé 35 heures en moyenne. Mon patron m a retirer la totalité de mes congés payés et ne m a payé que la moitié de mon salaire lors de mon dernier mois totalement travaillé car j étais toujours en négatif.

Est ce légal ?

Merci

Par charlycap

Voici ce qui est dit sur mon contrat

Nom prénom occupera son emploi à temps complet pour un horaire FORFAITAIRE de 45 heures de présence hebdomadaire

les horaires de ... Seront ceux pratiqués au sein du service dans lequel il est affecté et dont Déclaré avoir pris connaissance au moment de l embauche

Ces horaires pourront toutefois être modifiés en nécessité de service, ce que Déclaré accepter par avance

Par kang74

Bonjour

Effectivement, il faudrait amener à faire vérifier fiches de paie, contrat et STC à un professionnel du droit (pensez aux maisons de la justice et du droit) pour voir si une action serait légitime .

Il est difficile de se prononcer sans étude des documents .

Par Indigo

Bonjour chalycap,

Lorsque vous indiquez et demandez

"Mon patron m a retirer la totalité de mes congés payés et ne m a payé que la moitié de mon salaire lors de mon dernier mois totalement travaillé car j étais toujours en négatif.

Est ce légal ? "

Vous pourriez consulter un avocat dont la prestation est gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Si tel est votre choix, n'omettez pas de vous munir de tous les documents dont vous disposez : pas de souci, l'avocat les lira mais ne les conservera pas.

Cordialement.

Par janus2

J ai signé un contrat saisonnier de 45 heures semaine en restauration, la saison étant catastrophique, j ai travaillé 35 heures en moyenne. Mon patron m a retiré la totalité de mes congés payés et ne m a payé que la moitié de mon salaire lors de mon dernier mois totalement travaillé car j étais toujours en négatif.

Est ce légal ?

Bonjour,

C'est bien votre employeur qui vous demandait de ne pas effectuer la totalité de votre horaire de travail ? Si oui, il devait alors vous payer normalement pour l'horaire contractuel.

En effet, l'employeur doit respecter le contrat de travail et vous fournir du travail pour l'horaire prévu, s'il ne le fait pas (sauf certains cas très rares), il est tenu de vous payer le salaire contractuel sans que les heures perdues (par sa faute) ne soient à récupérer ou défalquées des congés payés.

Par charlycap

Bonjour.

Oui c'était bien mon responsable qui me demandait de partir plus tôt ou même de ne pas venir travaillé. J ai noté et signé toutes mes heures, mais en fin de saison au lieu d avoir double salaire car solde de tout compte avec congés payés, je me suis retrouvé avec 15 jours de paye pour 1 mois travaillé car je lui devais encore des heures malgré qu il m ai sucré tous mes congés payés...